

Thème: Environnement

Digues, systèmes d'endiguement et Barrages

Enjeux

Les digues, systèmes d'endiguement et barrages peuvent être des ouvrages sensibles par rapport à la sécurité publique, les risques de rupture pouvant avoir des impacts importants sur des zones urbanisées ou les enjeux situés à proximité.

Par ailleurs, les barrages ont des impacts sur les cours d'eau : dérivation d'une partie de la rivière, obstacle aux poissons et aux sédiments. Ils peuvent être aménagés par des installations hydroélectriques dès lors que le propriétaire possède l'autorisation d'utiliser l'énergie de la rivière. Ils peuvent avoir d'autres usages : eau potable, navigation (sur le Doubs)...

Réglementation applicable

Il convient de se rapprocher de la collectivité en charge de la Gemapi (gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations), qui est compétente pour la gestion de nombreux ouvrages.

Ces ouvrages sont susceptibles d'être soumis à autorisation loi sur l'eau au titre des rubriques 3.2.5.0. (Barrage de retenue et ouvrages assimilés) et 3.2.6.0. (Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions) de l'article R214-1 du code de l'environnement. Ils font l'objet d'une classification (de A à C) en fonction du risque qu'ils représentent pour la sécurité publique (selon les caractéristiques de l'ouvrage et les enjeux situés à proximité)

En cas de rupture de barrage ou de digue, le rôle du maire entre dans ses missions classiques d'organisation de la gestion de crise afin d'assurer la sécurité publique sur son territoire.

Contact

Pour toute information liée aux digues ou barrages, contacter le guichet eau du service Eau, Risques, Nature, Forêt de la DDT du Doubs à l'adresse mail suivante : ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr